



**« Exposez vos talents ! »**  
*Exposition d'artistes amateurs – Ville de Saint Etienne de Montluc*

## **RÈGLEMENT**

- Article 1** La Ville de Saint Etienne de Montluc propose et organise, tous les deux ans, une manifestation s'adressant aux **artistes amateurs**, l'objectif étant de valoriser leurs talents artistiques. Cette exposition est inscrite dans la saison culturelle de la commune.
- Article 2** L'exposition aura lieu durant un week-end défini dans une saison culturelle, à **l'ESPACE MONTLUC** (rue de la Guilletière, à Saint Etienne de Montluc), tous les deux ans.  
Les dates et horaires de cette exposition seront, à chaque édition, définies par la commune de Saint Etienne de Montluc. Chaque artiste présent sera également convié au vernissage qui aura lieu durant le week-end.  
Les horaires de l'exposition ainsi que du vernissage seront transmises en amont par le Service Culturel de la Ville de Saint Etienne de Montluc.  
**Les artistes amateurs sont tenus d'être présents durant les horaires d'ouverture au public, les deux jours, ainsi qu'au vernissage.**
- Article 3** **Les inscriptions sont obligatoires et gratuites.** Elles sont prises auprès du Service Culturel de la Ville de Saint Etienne de Montluc. Les inscriptions seront prises en compte dans la limite des places disponibles.  
En cas de trop nombreuses demandes, la priorité sera donnée aux Stéphanois.
- Article 4** Cette exposition s'adresse principalement aux artistes amateurs qui ne sont pas membres d'associations d'art au cours de l'année de l'exposition, ces derniers ayant la possibilité d'exposer dans le cadre des projets annuels des associations. L'artiste d'honneur, invité par la Ville, est, en revanche, professionnel.
- Article 5** Chaque artiste disposera de 3 grilles [2 de 1,20 mètre de large et 1 de 75 cm de large (hauteur 2 mètres)], ou de 2,80 mètres de largeur de mur (hauteur 3 mètres). Les tableaux ne devront pas dépasser 1,20 mètre de largeur.  
Chaque sculpteur disposera d'une surface au sol maximale de 3 m<sup>2</sup> (tables disponibles sur demande).  
**Chaque participant est autorisé à présenter un maximum de 10 œuvres.** Ce nombre pourra être revu au cas par cas, en fonction de la place disponible dans la salle et des dimensions des œuvres des exposants. Il est demandé lors de l'inscription de lister les 15 œuvres prévues, en précisant leur type et leurs dimensions.
- Article 6** Toutes les techniques et tendances artistiques sont admises. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute œuvre inconvenante à une présentation à un public familial.  
**Une démonstration des techniques artistiques utilisées serait fortement appréciée.**
- Article 7** **Les emplacements des artistes dans la salle (mur ou grilles) sont définis par l'organisateur.** L'objectif est de favoriser la mixité par une répartition équitable des types d'œuvres (peintures, dessins, aquarelles, sculptures, etc.). La Ville fournit les moyens d'accrocher les tableaux (chaines et crochets). Les œuvres doivent disposer de leur propre moyen de suspension (anneau ou fil). Des tables sont fournies sur demande pour exposer les sculptures. Aux exposants de prévoir leurs socles, le cas échéant.

Article 8      **L'accrochage des œuvres se fera le jeudi précédent l'événement aux horaires transmises par le Service Culturel. Le retrait des œuvres se fera le dimanche soir après la fermeture de l'exposition.** En cas d'indisponibilité sur ces créneaux, merci de contacter le service Culturel.

Article 9      La commune de Saint Etienne de Montluc assure l'organisation de l'exposition et sa communication : création et diffusion des affiches, envoi des informations aux services de presse et sur tous les supports habituels de communication (ACTU mensuel, site Internet de la Ville, réseaux sociaux, panneaux lumineux...).

Article 10     La Ville ne souscrit pas d'assurance pour cette exposition. Chaque exposant est cependant libre de souscrire une assurance personnelle.

Article 11     **Aucune vente d'œuvres des artistes amateurs ne sera tolérée** durant cette exposition. La Ville rappelle que la vente d'œuvres n'est pas compatible avec une activité, amateur de loisirs. Toute vente est soumise à déclaration auprès des Impôts, dès le 1<sup>er</sup> euro touché (se renseigner auprès des Impôts). Seul l'invité d'honneur, sous statut d'artiste et/ou artisan d'art professionnel, sera autorisé à vendre ses œuvres.

Article 12     La participation à l'exposition implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et la signature d'un engagement identifiant les œuvres.

À Saint Etienne de Montluc,  
LE 07/06/2023

À .....  
le, .....

L'adjoint à la vie associative et culturelle,  
Alain Farcy

L'exposant(e) .....



Pour tout renseignement, contactez le **Service Culturel** de la Mairie de Saint Etienne de Montluc au **02 40 86 80 26**, ou par mail à : [culture@st-etienne-montluc.net](mailto:culture@st-etienne-montluc.net)

Merci d'envoyer toute correspondance à :  
**Mairie de Saint Etienne de Montluc - Service Culturel**  
**Place de l'Hôtel de Ville**  
**44360 – Saint Etienne de Montluc**